

ASSEMBLÉE NATIONALE

PRÉSIDENTE

Le chef de cabinet

2020-6964

12 JAN. 2021

Monsieur,

Par un courrier remis par huissier en date du 18 décembre 2020, vous avez interpellé le Président de l'Assemblée nationale, Richard Ferrand, sur votre situation. Il l'a lu avec attention et m'a chargé de vous répondre.

Vous exposez avoir déposé plainte le 8 juin 2020 auprès du commissariat Saint-Jacques à Clermont-Ferrand pour des faits de harcèlement dans le milieu professionnel, en l'espèce l'université de Clermont-Ferrand, ainsi que le 6 septembre 2020 pour des faits d'escroquerie à la propriété intellectuelle dont vous avez été victime dans le cadre de vos fonctions de professeur au sein de la même université. Vous sollicitez un contrôle parlementaire de l'action du Gouvernement car vous n'avez toujours pas connaissance des suites données à vos plaintes.

Il n'est pas possible de donner suite à votre demande de soutien. En effet, en vertu du principe de séparation des pouvoirs, il n'appartient pas au Président de l'Assemblée nationale, qui représente le pouvoir législatif, d'intervenir dans des procédures qui relèvent de l'autorité judiciaire.

Comme vous le savez le directeur d'enquête étant le Procureur de la République de Clermont Ferrand, vous avez la possibilité de vous adresser directement à lui pour connaître l'état des investigations et les éventuelles suites judiciaires qui seront données. Dans l'éventualité où un classement sans suite aurait été décidé, vous avez la possibilité de le contester devant le Procureur général près la Cour d'appel de Riom ou de vous constituer partie civile auprès d'un juge d'instruction pour l'ouverture d'une information judiciaire.

Avec mes regrets de ne pouvoir vous adresser une réponse conforme à votre attente, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Meziane REZKI

Monsieur Rémy MALGOUYRES

remy@malgouyres.org